



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Point 102 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

## Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

À ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement s'est penché sur les questions de fond suivantes : les mesures à prendre pour épargner les populations civiles affectées par les conflits armés contemporains et le rôle du désarmement, de la maîtrise des armements et du régime de non-prolifération dans la gestion de la concurrence stratégique et le renforcement de la confiance dans un monde où les conditions de sécurité se dégradent

S'agissant des moyens d'épargner les populations civiles affectées par les conflits armés contemporains, le Conseil a proposé au Secrétaire général pour examen un certain nombre de mesures visant à lutter systématiquement contre les conséquences dévastatrices pour les civils de la multiplication des conflits dans des zones habitées. Il a notamment recommandé l'établissement d'un rapport portant sur l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées et ayant vocation à encourager le débat à l'Assemblée générale, le renforcement de la coordination interinstitutions dans ce domaine et l'augmentation des activités de plaidoyer concernées du Secrétaire général.

S'agissant du rôle du désarmement, de la maîtrise des armements et du régime de non-prolifération dans la gestion de la concurrence stratégique et le renforcement de la confiance, le Conseil, mettant l'accent sur les armes nucléaires, a proposé par exemple, à titre de mesures à court terme susceptibles de faire avancer le programme de désarmement du Secrétaire général, de renforcer le dialogue pour atténuer les risques posés par le regain de la concurrence stratégique, d'organiser une manifestation au niveau ministériel en marge de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'encourager tous les intéressés à participer

\* [A/74/150](#).



activement à la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive qui doit se tenir en novembre 2019, en rappelant les enjeux en matière de paix et de sécurité dans cette région, et de donner un nouvel élan au dialogue, aux études ou aux séminaires entre experts, l'objectif étant de définir les mesures qui pourraient être prises pour inverser les tendances actuelles qui s'opposent aux nouveaux progrès en matière de désarmement, afin de rétablir la confiance et de contribuer à la réduction des risques.

En sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Conseil a engagé un débat de fond sur trois nouveaux axes de travail de l'UNIDIR, à savoir le genre et le désarmement, le rôle des armes classiques en matière de prévention et d'atténuation des conflits et de la violence en milieu urbain et le renforcement du respect et des mesures d'exécution des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive. Le Conseil a également examiné le plan élaboré par l'UNIDIR pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR (A/73/284). Il s'agissait notamment de passer d'une approche fondée sur des projets à la mise en place de programmes pluriannuels correspondant aux grands axes du programme de désarmement, de simplifier les procédures internes et de mettre en place des accords avec les prestataires de services de l'ONU, et de renforcer la communication, les partenariats et les efforts de mobilisation de ressources. Enfin, le Conseil a souligné que l'année 2020 marquait le quarantième anniversaire de l'Institut, date qui serait l'occasion de mettre en lumière ce qui le distingue parmi les autres mécanismes de désarmement, l'Institut étant au service du dialogue avec les parties prenantes, y compris le secteur privé, les milieux universitaires et les chercheurs, la société civile et les experts techniques.

## I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante et onzième session à Genève du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 et sa soixante-douzième session à New York du 26 au 28 juin 2019. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale. Le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, que le Conseil consultatif a approuvé en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut, est présenté dans le document publié sous la cote A/74/180.
2. Steffen Kongstad (Norvège) a présidé les deux sessions du Conseil en 2019.

## II. Débats de fond et recommandations

3. À ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, le Conseil consultatif s'est penché sur les questions suivantes : les mesures à prendre pour épargner les populations civiles affectées par les conflits armés contemporains et le rôle du désarmement, de la maîtrise des armements et du régime de non-prolifération dans la gestion de la concurrence stratégique et le renforcement de la confiance.
4. À ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, le Conseil a entendu un exposé de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, cet exposé servant de base à ses délibérations sur les deux questions à l'ordre du jour. Dans son allocution, la Haute-Représentante a invité le Conseil à s'interroger, à propos des mesures à prendre pour limiter les pertes civiles, sur ce qui pouvait être fait pour s'attaquer de manière systématique au problème et sur la manière dont les organismes des Nations Unies pouvaient s'unir pour y faire face. S'agissant du point de l'ordre du jour relatif à la gestion de la concurrence stratégique et au renforcement de la confiance, elle a encouragé le Conseil à examiner la manière dont le régime de maîtrise des armements en vigueur pourrait être développé et renforcé et a déclaré que les idées des membres susceptibles d'ouvrir de nouvelles perspectives étaient les bienvenues. Elle a informé le Conseil des diverses initiatives prises par les États Membres et les organismes des Nations Unies au sujet des deux questions à l'ordre du jour.

### A. Mesures à prendre pour épargner les populations civiles affectées par les conflits armés contemporains

5. À sa soixante et onzième session, lors de ses délibérations sur le point de l'ordre du jour relatif aux mesures à prendre pour épargner les populations civiles affectées par les conflits armés contemporains, le Conseil a examiné dans les grandes lignes toute une série de facteurs, tels que l'urbanisation des conflits et leurs effets disproportionnés sur les femmes, les enfants et les groupes minoritaires, la place prise par les acteurs non étatiques, qui étaient désormais les principaux combattants, la poussée des armes légères et de petit calibre d'origine licite et illicite, en passe de devenir l'une des causes principales des exactions subies par les civils, l'influence de plus en plus importante des nouvelles technologies sur les conflits armés et le prolongement des conflits armés. Le Conseil s'est également entretenu avec un groupe d'experts de l'organisation de la société civile Article 36 et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.
6. Le groupe d'experts a noté que des motifs humanitaires étaient déjà avancés au XIX<sup>e</sup> siècle pour réglementer ou interdire les armes, et qu'ils ressortaient

principalement du souci d'éviter que les combattants ne subissent des maux superflus ou des souffrances inutiles et de protéger les populations civiles. Le Conseil a également noté que, dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, on comptait environ huit morts parmi les militaires pour chaque victime civile tandis qu'aujourd'hui, on comptait huit victimes civiles pour chaque soldat tué.

7. Le groupe d'experts a souligné que, depuis 2008, plus de la moitié de la population mondiale vivait en milieu urbain. Il a en outre noté que d'après certaines prévisions, 64 % des pays en développement et 86 % des pays développés seraient urbanisés d'ici à 2050, ce qui pourrait avoir des conséquences monumentales, dans la mesure où le pouvoir meurtrier des forces militaires modernes ne cessait d'augmenter. Il a indiqué qu'en raison des conflits prolongés en milieu urbain, pas moins de 128 millions de personnes avaient besoin d'une aide et d'une protection humanitaires dans le monde et 65 millions de civils avaient été déplacés à l'intérieur et à l'extérieur de leurs pays. Jamais autant de personnes n'avaient été touchées depuis la Seconde Guerre mondiale.

8. Il faut prendre en compte ces données si l'on étudie les questions de désarmement et de maîtrise des armements, car le prolongement des conflits armés provient aussi du flux constant d'armes et de l'accès trop facile aux munitions. Le groupe d'experts a déclaré que la question n'était pas seulement celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la prévention ou la cessation des conflits, mais aussi celle d'atténuer les effets des conflits armés en cours et ainsi de faire respecter le droit international humanitaire.

9. Le groupe d'experts a énergiquement soutenu qu'il fallait des règles visant à limiter ou interdire l'emploi de certaines armes en raison des souffrances inacceptables qu'elles infligeaient, comme on pouvait facilement le constater en première ligne des conflits armés urbains.

10. À sa soixante-douzième session, le Conseil a entendu un exposé du Comité international de la Croix-Rouge sur les armes et le droit international humanitaire. Le Comité a souligné combien il était difficile et délicat de trouver un équilibre entre la nécessité militaire et les principes d'humanité. Il a indiqué qu'il observait sous l'angle de la preuve à la fois les souffrances inutiles infligées aux civils et les agissements des combattants, tenus au respect du droit international humanitaire. Étant donné la multiplicité des acteurs impliqués dans les questions liées à l'utilisation des armes, le Comité a collaboré avec des spécialistes politiques et techniques.

11. L'intervenant a noté que le droit international humanitaire n'exigeait pas l'impossible des États et procédait au contraire avec pragmatisme. Pendant les années 1980, le Comité avait commencé à recueillir des données sur les mines antipersonnel. Cet effort avait abouti à l'élaboration de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, élément clef du droit international humanitaire, pour l'adoption duquel la communauté internationale, soucieuse d'éviter les souffrances inutiles, avait parlé d'une seule voix. Pour ce qui est d'épargner les populations civiles affectées par les conflits armés contemporains, l'intervenant a également évoqué la responsabilité à l'égard des populations touchées, la problématique femmes-hommes et la nécessité de mieux faire comprendre la grande surface d'action des armes explosives conçues pour le champ de bataille. Elle a également noté qu'il importait de réfléchir aux éventuelles répercussions pour le sujet à l'examen des technologies nouvelles et naissantes, y compris les cybertechnologies.

12. Le Conseil a noté que la nécessité de protéger les populations civiles contre les attaques sans discrimination, liées à un mauvais choix des armes, au fait que les parties au conflit ne veillent pas toujours à appliquer le droit international humanitaire

ou à des attaques délibérées de la part des belligérants, figurait en bonne place dans le programme de désarmement du Secrétaire général<sup>1</sup> et qu'il s'agissait de l'élément principal de la partie III intitulée « Un désarmement qui sauve des vies ».

13. Lors de ses délibérations, le Conseil a pris pour cadre de référence de son examen et de ses recommandations les grands axes suivants : a) éviter l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées ; b) faire circuler les politiques et les pratiques en matière de protection des civils ; c) renforcer la coordination interinstitutions en matière d'engins explosifs improvisés ; d) élaborer des normes communes pour les drones armés ; e) créer un fonds d'affectation spéciale consacré au contrôle des armes de petit calibre, appelé « Entité "Sauver des vies" » ; f) prendre en compte les effets différenciés des armes selon le genre ; g) mieux faire comprendre les effets des armes sur la gestion des conflits.

### **Principales constatations et recommandations**

#### **a) Éviter l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées**

##### *Recommandations*

**i) Le Conseil suggère d'étudier la base juridique sur laquelle le Secrétaire général pourrait s'appuyer pour établir un rapport portant sur l'utilisation d'armes explosives (limites, normes communes et politiques opérationnelles) dans des zones peuplées et ayant vocation à encourager le débat à l'Assemblée générale. À cet égard, il retient les possibilités suivantes :**

**a) Tenir, avec l'aide des membres intéressés du Conseil, une éventuelle séance publique du Conseil de sécurité ;**

**b) Inscrire la question à l'ordre du jour de la Première Commission, éventuellement dans le cadre d'une manifestation parallèle ;**

**ii) Le Conseil propose que l'une des recommandations formulées dans le rapport consiste à charger les organismes compétents des Nations Unies de mettre en place des critères, des indicateurs et des méthodes appropriées pour mesurer les effets de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées sur les populations civiles ;**

**b) Faire circuler les politiques et les pratiques en matière de protection des civils ;**

##### *Principales constatations*

Pour sensibiliser l'opinion et faciliter la circulation des bonnes pratiques et politiques, il convient de recueillir et de communiquer des données précises. Plusieurs organismes des Nations Unies recueillent individuellement des données sur les effets de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées sur les populations civiles ; c'est par exemple le cas du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau des affaires de désarmement, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la Santé. Il n'existe actuellement aucun moyen de regrouper ces données de manière cohérente et systématique ;

<sup>1</sup> *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.18.IX.6).

*Recommandations*

- i) Le Conseil recommande d'adopter une approche systématique, collective et globale et des méthodes compatibles entre elles, de façon à mettre en commun les données recueillies par plusieurs organismes des Nations Unies sur les effets de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées sur les populations civiles ;
  - ii) Le Conseil appuie les efforts visant à recueillir également des données sur les effets économiques de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées afin de montrer les répercussions multidimensionnelles des explosifs sur la vie quotidienne ;
  - iii) Le Conseil suggère d'étudier les moyens de rendre ces données consolidées, complètes et fiables accessibles au public et de les partager activement au moyen des sites Web, des rapports et des activités de sensibilisation de l'ONU ;
  - iv) Le Conseil estime qu'il faudrait examiner les effets des mesures d'atténuation existantes, y compris les cellules mises en place par des forces nationales ou régionales pour épargner les populations civiles, afin que les États Membres puissent prendre les mesures voulues pour lutter contre les pertes civiles et les limiter et les compenser ;
- c) Renforcer la coordination interinstitutions en matière d'engins explosifs improvisés

*Recommandation*

Le Conseil est d'avis que des statistiques précises et complètes sur les engins explosifs improvisés sont nécessaires pour que l'ensemble des organismes du système puissent lutter contre cette menace ;

- d) Élaborer des normes communes pour les drones armés

*Recommandation*

Le Conseil estime que, compte tenu du peu d'intérêt manifesté actuellement par les États Membres pour la prospection de cadres réglementaires applicables aux drones armés, on pourrait envisager d'étudier la portée des dispositions relatives au contrôle des exportations d'armes pour y ajouter des informations sur le transfert, la conservation et l'utilisation responsables des drones armés et des technologies associées, notamment dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage et du Traité sur le commerce des armes ;

- e) Créer un fonds d'affectation spéciale consacré au contrôle des armes de petit calibre, appelé « Entité "Sauver des vies" »

*Recommandations*

- i) Le Conseil est favorable à l'idée de faire évoluer la situation au niveau des pays grâce au fonds dénommé « Entité "Sauver des vies" » et souligne qu'il faut appuyer les mesures visant à renforcer les capacités nationales de gestion des armes et des munitions. Il a donc recommandé, outre la mise en place de fonds en question, des critères et des directives pour l'élaboration de propositions applicables dans les pays, destinées aux autorités nationales et aux équipes de pays des Nations Unies ;

i) Le Conseil a suggéré que l'on envisage également de constituer un fichier d'experts des Nations Unies suffisant pour aider les autorités nationales et les équipes de pays des Nations Unies à élaborer et à exécuter des projets ;

f) Prendre en compte les effets différenciés des armes selon le genre

*Recommandations*

i) Le Conseil recommande de systématiquement inclure les questions de désarmement au programme des réunions organisées dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et dans le compte-rendu de ces réunions ;

ii) Le Conseil recommande d'encourager les États à faire figurer, dans leurs rapports établis au titre du Traité sur le commerce des armes, des informations détaillées sur leurs expériences eu égard à l'application des critères du Traité en matière d'égalité des genres ;

iii) Le Conseil recommande d'intégrer l'égalité des genres dans les questions de désarmement, dans le cadre du programme de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

iv) Le Conseil recommande de continuer de tenir compte des aspects du désarmement liés au genre dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ;

g) Mieux faire comprendre les effets des armes sur la gestion des conflits

*Recommandations*

i) Le Conseil considère que l'expérience et les connaissances acquises sur le terrain sont nécessaires pour mieux comprendre les effets des armes et devraient être prises en compte dans les évaluations, les analyses des risques et les activités de prévention des conflits ;

ii) Le Conseil insiste sur le fait que les armes ont des incidences négatives sur le développement, raison pour laquelle il estime que la maîtrise des armements peut sensiblement contribuer au développement. Il encourage donc le Secrétaire général à veiller à ce que les questions relatives aux armes et à la maîtrise des armements soient prises en compte par tous les organismes des Nations Unies.

## **B. Le rôle du désarmement, de la maîtrise des armements et du régime de non-prolifération dans la gestion de la concurrence stratégique et le renforcement de la confiance**

14. Compte tenu de l'affaiblissement progressif des principaux instruments composant le dispositif de maîtrise des armements et de non-prolifération (y compris l'extinction imminente du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, ainsi que la remise en cause de la viabilité du Plan d'action global commun, de la prolongation au-delà de 2021 du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, des normes relatives aux essais nucléaires et de l'entrée en vigueur, à terme, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires), le Conseil s'est senti tenu de rappeler l'importance de

préserver et de renforcer la structure d'ensemble des initiatives bilatérales, multilatérales et internationales de maîtrise des armements intervenues depuis des décennies. Il a également estimé qu'il était possible de faire avancer la mise en œuvre du programme du Secrétaire général et qu'il existait des voies pour ce faire, au niveau unilatéral, bilatéral ou plurilatéral. À cet égard, il a souligné qu'il était particulièrement important et nécessaire que le Secrétaire général continue de promouvoir et de défendre fermement les principes essentiels du désarmement et de la maîtrise des armements.

15. Le Conseil a estimé que, dans les circonstances actuelles, il était urgent de prendre des mesures multilatérales de réduction des risques d'utilisation d'armes nucléaires s'imposaient d'urgence et que telle devait être la priorité de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra en 2020. Il a fait valoir que la réduction des risques nucléaires pouvait poser les fondements d'un dialogue entre les membres permanents du Conseil de sécurité et avec les autres États dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés. Il a constaté que la réduction des risques nucléaires et les mesures y relatives étaient un domaine complexe et qu'il pourrait être difficile de dégager un consensus sur des mesures précises. À cet égard, il a estimé que le cadre de réduction des risques nucléaires récemment proposé par l'UNIDIR, dans lequel il définissait quatre domaines de risque et les moyens d'y faire face, était un outil pratique utile pour faciliter le dialogue entre les États Membres.

16. De l'avis des membres du Conseil, les effets des nouvelles technologies, notamment dans les domaines du cyberspace, de l'espace extra-atmosphérique et de l'intelligence artificielle, devraient être pleinement pris en compte en vue d'un désarmement, d'un régime de non-prolifération et d'une maîtrise des armements efficaces.

17. Rappelant les objectifs énoncés par le Secrétaire général dans la partie II de son programme de désarmement (« Le désarmement au secours de l'humanité »), le Conseil a exprimé son plein appui au plan de mise en œuvre élaboré par le Bureau des affaires de désarmement et prié instamment le Secrétaire général et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement de poursuivre leurs efforts à cette fin. S'agissant des armes nucléaires, le groupe de travail du Conseil qui a examiné cette question s'est déclaré vivement préoccupé par la concurrence de plus en plus forte entre les grandes puissances et par la dégradation persistante des accords existants en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Il a également noté que les technologies naissantes auraient d'importantes répercussions dans ce domaine.

18. Malgré ces difficultés, le Conseil a relevé quatre dispositifs que le Secrétaire général pourrait exploiter à court terme pour poursuivre la mise en œuvre de la partie II de son programme, à savoir :

a) La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendrait en avril et mai 2020. Le Conseil a estimé qu'il était possible d'organiser une réunion ministérielle susceptible de relancer les échanges de haut niveau ;

b) La conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive qui se tiendrait en novembre 2019 et la poursuite de l'étude d'un nouvel instrument englobant tous les types d'armes de destruction massive et leurs vecteurs ;

c) La poursuite des échanges diplomatiques de haut niveau avec la République populaire démocratique de Corée visant à mener à bien la dénucléarisation de la péninsule coréenne ;



d) Dans un climat polarisé qui rendait le désarmement plus difficile, les groupes d'experts gouvernementaux étaient un bon moyen de faciliter les débats et de trouver des façons concrètes d'améliorer la transparence et d'établir des normes qui pourraient aider à relever des défis complexes, liés ou non aux technologies naissantes.

19. Le Conseil a fait valoir que les grandes puissances et l'ensemble des États Membres avaient tout intérêt à préserver ce qui restait du dispositif de maîtrise des armements et qu'il était dans l'intérêt commun des grandes puissances d'éviter le pire, d'éventuelles mesures de sécurité coopérative pouvant être envisagées à partir de là. Les membres du Conseil ont adopté quatre principes devant présider à la définition des mesures de réduction des risques posés par le regain de concurrence stratégique entre les grandes puissances, à savoir :

a) « Ne pas nuire » – La première priorité devrait être de préserver et de réaffirmer la valeur des instruments et normes existants en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération ;

b) « Ne fais pas à autrui... » – Les États Membres devraient veiller à ce que les mesures prises pour assurer leur sécurité ne se fassent pas au détriment de celle des autres et, lorsqu'ils élaborent des mesures destinées à résoudre ces questions, faire participer un public plus vaste ;

c) « La transparence est essentielle » – Les grandes puissances et les autres États Membres devraient diminuer l'ambiguïté stratégique et opérationnelle concernant leurs capacités et leurs intentions et, dans l'espoir de réduire le risque de guerre, s'abstenir d'alimenter, par leurs agissements ou leur renforcement des capacités, le climat d'incertitude ;

d) « S'efforcer de coopérer » – Tous les États Membres devraient coopérer en vue de préserver le régime de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, de lutter contre les risques qui menacent ce dispositif et de chercher les moyens de le renforcer.

20. S'appuyant sur les principes et les possibilités susmentionnés, le Conseil a formulé les recommandations suivantes à l'intention du Secrétaire général.

#### *Recommandations*

**a) Insister auprès des hauts responsables des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sur l'importance de la coopération entre les grandes puissances pour garantir la durabilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'objectif est de faire sentir le risque d'affaiblissement et d'effritement du Traité, que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent absolument maintenir un régime de non-prolifération stable et qu'ils doivent travailler en coopération pour réduire la concurrence stratégique et les risques nucléaires, de les encourager à rappeler leur attachement à leurs engagements en matière de retenue, de manière formelle ou informelle, afin d'éviter que les instruments existants soient encore plus affaiblis et de rétablir un dialogue régulier à plusieurs niveaux pour chercher à avancer ensemble ;**

**b) Encourager tous les États de la région, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les organisations à appuyer la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et à y participer, en soulignant les enjeux pour le régime de non-prolifération, l'occasion d'un dialogue entre tous les États de la région et l'intérêt d'un nouvel instrument novateur et ambitieux ;**

c) Organiser de nouveaux dialogues, études et séminaires, par l'intermédiaire de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, afin de déterminer les mesures à prendre pour inverser les tendances actuelles qui freinent les progrès en matière de désarmement. L'ONU pourrait ainsi faciliter le dialogue informel entre armées et le dialogue en matière de défense entre les principaux pays (ce qui représenterait un pas en avant pour les échanges bilatéraux) et renforcer les débats entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sur la doctrine nucléaire, l'objectif étant de définir des mesures de confiance pour apaiser les tensions stratégiques entre les grandes puissances et réduire les risques nucléaires, afin de contribuer à faire de la question de la réduction des risques nucléaires un sujet central de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Ces activités pourraient également avoir pour objectif de soutenir et d'alimenter les débats au sein des groupes d'experts gouvernementaux présents ou à venir sur les technologies essentielles et naissantes et leurs répercussions sur la stabilité stratégique ;

d) Veiller à ce que le point 32 du programme de désarmement, dans lequel le Secrétaire général demande d'étudier les moyens de mieux coordonner et intégrer le travail et les compétences des divers organes chargés du désarmement, comporte un examen complet des mécanismes de désarmement existants et des conséquences de leur paralysie actuelle.

### **C. Rôle du Conseil consultatif pour les questions de désarmement**

21. S'agissant du rôle du Conseil, les membres ont estimé que le programme de désarmement du Secrétaire général, publié en 2018, devrait être au cœur de ses activités ultérieures. Le Conseil est fermement convaincu qu'il pourrait, individuellement ou collectivement, jouer un rôle important dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures en apportant des contributions de fonds et des réponses efficaces.

22. Les membres du Conseil ont étudié la possibilité de faire des présentations, de faire paraître des articles d'opinion et de participer à des activités de communication et de sensibilisation, ainsi que de poursuivre leurs travaux dans le cadre d'activités intersessions. Le Conseil a estimé que le quarantième anniversaire de l'UNIDIR et le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation offraient deux excellentes occasions de poursuivre ses travaux. À cet égard, les membres du Conseil se sont déclarés intéressés à contribuer aux travaux sur l'avenir de la coopération multilatérale.

## **III. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

23. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, a tenu deux réunions au cours de l'année : le 29 janvier à Genève et le 25 juin à New York.

24. Lors de ces réunions, la Directrice a informé le Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de recherche triennal approuvé par le Conseil en juin 2018. Le Conseil a noté que les quatre programmes de recherche (relatifs aux armes de destruction massive et aux autres armes stratégiques, aux armes classiques, à la sécurité et à la technologie et aux femmes et au désarmement) étaient mis en route et donnaient lieu à des travaux novateurs et pertinents. Il s'est également félicité du

lancement des travaux visant à examiner, avec l'appui de l'Union européenne, les mesures prises en vue de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il a estimé que ces travaux pourraient combler une lacune en matière de recherche et permettre de dégager des idées et des possibilités pour instaurer un dialogue ouvert sur les questions de sécurité régionale, ce qui permettrait de contribuer aux efforts en cours, notamment à la conférence des Nations Unies qui sera organisée autour de cette question en novembre 2019.

25. Le Conseil a fait valoir que l'UNIDIR et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement étaient parmi les acteurs les plus efficaces et les plus influents au service du programme de désarmement. Il s'est félicité du rôle moteur joué par l'UNIDIR dans la mise en œuvre de plusieurs mesures du programme, notamment en ce qui concerne les mesures de réduction des risques d'utilisation d'armes nucléaires. Grâce à la manière dont il aborde la question, l'UNIDIR apporte une contribution précieuse aux débats internationaux sur la réduction des risques nucléaires dans le cadre de l'étape essentielle de préparation de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

26. Le Conseil a engagé un débat de fond sur trois nouveaux domaines de travail de l'UNIDIR, à savoir les femmes et le désarmement, le rôle des armes classiques en matière de prévention et d'atténuation des conflits et de la violence en milieu urbain et le renforcement du respect et de l'application des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive. Ces sujets importants se rapportent à des thèmes clés du programme du désarmement et contribuent à ce que l'ensemble des organismes des Nations Unies fassent du désarmement l'une de leurs priorités, surtout les deux premiers sujets. Des recherches rigoureuses, pratiques et pertinentes sur ces sujets permettent à la maîtrise des armements et au désarmement de renforcer des objectifs plus larges tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le programme pour les femmes, la paix et la sécurité. En trouvant les moyens de renforcer les dispositifs de contrôle des armes de destruction massive et de les rendre plus utiles contre les menaces et défis contemporains, il est possible de contribuer au renforcement de l'ordre multilatéral fondé sur des règles.

27. Le Conseil a examiné le plan élaboré par l'UNIDIR pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR (A/73/284), à savoir passer d'une approche fondée sur des projets à la mise en place de programmes pluriannuels axés sur les principales questions du programme de désarmement, simplifier les procédures internes et mettre en place des accords avec les prestataires de services à l'ONU, et renforcer la communication, les partenariats et les efforts de mobilisation de ressources.

28. Le Conseil s'est félicité des investissements faits par l'UNIDIR dans la communication et l'information et a noté que l'Institut avait gagné en retentissement sur un certain nombre de plateformes de médias sociaux. Il a approuvé le projet de mise à jour du site Web de l'UNIDIR et a encouragé l'Institut, sous réserve des ressources disponibles, à envisager de traduire dans les langues officielles de l'ONU ses principaux contenus en ligne, tels que les descriptions des programmes et les résumés des publications. Il s'est également félicité de la diffusion en ligne des conférences phares de l'UNIDIR, telles que le prochain dialogue sur les innovations, estimant qu'il s'agissait d'un moyen efficace de permettre à un public plus vaste de bénéficier du dialogue de grande qualité et des points de vue de spécialistes présentés lors de ces manifestations. Afin de faire encore mieux connaître l'UNIDIR, le Conseil a encouragé la Directrice à étudier les possibilités pratiques d'augmenter la présence et les activités de l'Institut à New York et à en rendre compte. Il a également approuvé

l'engagement pris par l'Institut d'intensifier ses activités hors de Genève et de New York.

29. Le Conseil s'est félicité du fait que l'Institut se consacre au développement des partenariats pour renforcer la coopération, encourager la diversité et favoriser son rayonnement. Les membres du Conseil ont encouragé l'UNIDIR à établir de nouveaux partenariats ou à renforcer ceux qui existaient déjà dans l'ensemble de l'Organisation et ont émis des suggestions sur de possibles nouveaux partenariats, par exemple avec des organisations régionales majeures, en particulier l'Union africaine, et des organisations sous-régionales, des instituts de recherche et des fondations. Les membres du Conseil se sont félicités des efforts déployés pour élargir la gamme des activités entreprises avec les partenaires et se sont déclarés favorables à l'organisation, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, d'un cours d'initiation à Genève à l'intention des diplomates nouvellement arrivés. Le Conseil a estimé que cela pourrait être utile pour renforcer les efforts d'éducation en matière de désarmement et encourager la pleine participation de tous les États Membres aux délibérations sur le désarmement.

30. À la réunion qu'il a tenue en juin 2019, le Conseil a examiné et approuvé le rapport de la Directrice concernant les activités menées par l'Institut de juin 2018 à avril 2019 et les projets de programme de travail et de plan financier pour 2019 et 2020 (A/74/180). De l'avis du Conseil, le rapport de la Directrice donne une bon aperçu de l'ampleur du programme de travail de l'Institut et du foisonnement actuel d'activités. Le Conseil a recommandé qu'à l'avenir, le rapport traite de l'ensemble de l'année civile et a encouragé la Directrice à trouver des moyens plus accessibles et conviviaux de présenter ses comptes financiers, en consultation avec le Contrôleur. Il a également recommandé à la Directrice d'ajouter à son rapport une section faisant apparaître la valeur ajoutée des contributions de l'Institut et l'incidence de ses travaux au cours de la période considérée, conformément à la politique de suivi et d'évaluation de l'Institut, selon le cas.

31. Le Conseil s'est félicité de l'augmentation des recettes annuelles de l'Institut en 2018 et estime qu'elle s'explique par le fait que les États Membres s'intéressent de plus en plus aux travaux de l'Institut et à leur utilité dans le cadre de leurs activités de lutte contre les menaces et les défis en matière de sécurité internationale. Il a rappelé qu'il était fermement convaincu que l'autonomie de l'Institut et l'indépendance de ses recherches étaient essentielles à l'instauration de cette confiance et permettaient à l'Institut de mener des recherches crédibles et fructueuses, de générer du savoir et des idées et de fournir des conseils et un appui techniques aux États Membres, aux experts et aux autres acteurs du désarmement.

32. Tout en sachant que l'UNIDIR continuerait d'être financé principalement par des contributions volontaires, le Conseil a estimé que la quasi-dépendance à l'égard des fonds extrabudgétaires de l'Institut nuisait à son autonomie et à l'indépendance de ses recherches. Cette dépendance exposait l'Institut aux critiques selon lesquelles il serait dirigé par un petit nombre d'États donateurs et cette situation l'empêchait de réagir avec souplesse à l'évolution de la situation en matière de maîtrise des armements, d'aider les États qui n'avaient pas les ressources nécessaires pour participer activement aux programmes multilatéraux et de collaborer régulièrement avec l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

33. De plus, pour fournir ces services de base de manière prévisible et systématique, l'UNIDIR avait besoin d'un environnement opérationnel et d'une base financière stables et durables. Le Conseil a observé que l'Institut s'était engagé à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/73/284) et qu'il faisait des progrès. Afin d'assurer la durabilité des réformes que cela impliquait, le Conseil a estimé qu'il fallait augmenter la subvention annuelle

versée à l'UNIDIR au titre du budget ordinaire, augmentation qu'il avait toujours recommandée. En 2018, il a examiné les conclusions de l'évaluation indépendante de l'UNIDIR par des tiers demandée par l'Assemblée générale et souscrit pleinement aux recommandations faites à cet égard par le Secrétaire général à la demande des États Membres de l'ONU. S'agissant de la subvention versée au titre du budget ordinaire, le Conseil se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport selon laquelle cette subvention devrait :

a) Permettre de financer intégralement le traitement et les autres dépenses afférents au poste de Directeur afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de la direction de l'UNIDIR vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'Institut, ainsi que le respect du principe de responsabilité ;

b) Permettre de financer les coûts d'au moins un poste d'administrateur, dont le titulaire serait chargé de représenter l'Institut, de faire office de contrôleur des dépenses engagées, de rendre compte au Conseil en l'absence de la Directrice ou si celle-ci venait à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions et d'apporter son concours à la Directrice dans l'exercice de toutes ses tâches administratives et de gestion ;

c) Prévoir les ressources nécessaires pour organiser, à l'intention des groupements régionaux, des exposés trimestriels sur les travaux de recherche et les réflexions menés sur les questions de désarmement pertinentes et, comme l'ont demandé les États Membres, pour aider tous les États Membres à participer en toute connaissance de cause aux débats sur le désarmement ;

d) Permettre à l'UNIDIR d'organiser au moins trois manifestations dans des pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques afin de promouvoir les connaissances, les idées et le dialogue sur le désarmement et la non-prolifération auprès d'un public plus vaste et plus diversifié.

34. Notant qu'il lui incombait de recommander une subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU au Secrétaire général, qui devait ensuite transmettre la recommandation à l'Assemblée générale pour approbation (voir le paragraphe 3 de l'article VIII des statuts de l'Institut), le Conseil a prié le Secrétariat de lui fournir une estimation des ressources budgétaires nécessaires pour assurer les quatre tâches définies par le Secrétaire général dans son rapport. Il a été informé que le montant estimatif s'élevait alors à 649 019 dollars. Le Conseil recommande donc de verser à l'UNIDIR une subvention annuelle de 649 019 dollars prélevée sur le budget ordinaire pour 2021.

35. Le Conseil est conscient des multiples exigences auxquelles doivent faire face les États Membres en ce qui concerne les contributions demandées, mais le montant recommandé est modeste compte tenu des services fournis, à savoir en plus de ceux déjà énumérés des séances d'information, des brochures, des activités de transfert de connaissances, de formation et de recherche et des conseils techniques auxquels l'ensemble des États Membres peut accéder librement. Le Conseil estime que le montant recommandé est pleinement justifié, compte tenu de la polarisation actuelle de la sécurité internationale, de la place centrale que la maîtrise des armements, la non-prolifération et le désarmement ont repris dans les débats sur la sécurité internationale, de la nécessité urgente de renouveler les modes de pensée pour faire des progrès concrets dans la gouvernance des technologies d'armement anciennes ou récentes et de la capacité de l'Institut à contribuer à relever ces défis. Il encourage l'Assemblée générale à approuver ce projet de budget, seul à même de financer la fourniture prévisible et systématique des services aux mécanismes multilatéraux de désarmement.

36. Le Conseil a souligné que l'année 2020, où l'Institut fêtait ses quarante ans, était aussi l'année de nombreux anniversaires institutionnel importants liés au désarmement. Il a encouragé l'UNIDIR à saisir cette occasion pour regarder vers l'avenir et, par des manifestations soigneusement organisées, encourager le dialogue et le renouvellement théorique, sur les futurs instruments d'une maîtrise des armements efficace, notamment les questions, les acteurs et les mécanismes par lesquels passeront les progrès concrets dans les anciens comme dans les nouveaux aspects du sujet. Cet anniversaire pourrait être l'occasion pour lui de mettre en lumière ce qui le distingue parmi les autres mécanismes de désarmement, l'Institut étant au service du dialogue avec les parties prenantes et entre elles, y compris le secteur privé, les milieux universitaires et les chercheurs, la société civile et les experts techniques. Le Conseil recommande à l'UNIDIR de s'efforcer de créer des synergies avec la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, en particulier pour ce qui est d'être à l'écoute des jeunes et des communautés du monde entier, de leurs priorités et de leurs perspectives.

#### **IV. Travaux futurs et questions diverses**

37. Le Conseil propose d'aborder les thèmes suivants lors des réunions qui se tiendront en 2020 :

- L'application du programme de désarmement du Secrétaire général dans la péninsule coréenne, y compris les questions relatives à la reprise du dialogue avec les principales parties prenantes, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la création dans la péninsule coréenne d'une zone exempte d'armes nucléaires et à la réduction des risques ;
- Les normes, principes et mesures envisageables pour promouvoir la stabilité et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique ;
- Les développements biotechnologiques : quels sont les enjeux et peut-on mettre en place des mécanismes multilatéraux pour y faire face ?

38. Il est recommandé d'inviter des représentants des comités et des groupes d'experts compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres experts extérieurs, pour apporter au Conseil des précisions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

## Annexe

### **Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement en 2019**

Steffen Kongstad (Président)  
Ambassadeur  
Représentant permanent de la Norvège auprès  
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Vienne

Setsuko Aoki  
Professeure de droit à l'Université Keio  
Tokyo

Selma Ashipala-Musavyi  
Ambassadrice  
Secrétaire permanente au Ministère de la coopération  
et des relations internationales de Namibie  
Windhoek

Corentin Brustlein  
Directeur  
Centre des études de sécurité  
Institut français des relations internationales  
Paris

Lucia Dammert  
Professeure associée  
Université de Santiago de Chile  
Santiago

Lewis A. Dunn  
Ancien Ambassadeur des États-Unis à la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
Virginie (États-Unis d'Amérique)

Fu Cong  
Ambassadeur  
Directeur général du Département de la maîtrise des armements  
du Ministère des affaires étrangères de Chine  
Beijing

Amandeep Gill (en congé sabbatique du Conseil consultatif)<sup>2</sup>

Arminka Helic  
Membre  
Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Londres

Anton Khlopkov  
Directeur  
Centre d'études sur l'énergie et la sécurité  
Moscou

---

<sup>1</sup> Amandeep Gill est en congé provisoire en tant que fonctionnaire du Gouvernement indien et est actuellement fonctionnaire temporaire du Secrétariat de l'ONU.

Merel Noorman  
Professeure adjointe  
Université de Tilbourg  
(Pays-Bas)

Enkhtsetseg Ochir  
Ambassadeur itinérant  
Ministère des affaires étrangères de Mongolie  
Oulan-Bator

Abiodun Williams  
Directeur de l'Institute for Global Leadership  
et professeur de politique internationale,  
Fletcher School of Law and Diplomacy,  
Université Tufts Medford (États-Unis d'Amérique)

Motaz Zahran  
Ambassadeur  
Vice-Secrétaire d'État aux affaires étrangères  
chargé des affaires du Cabinet  
Le Caire

Renata Dwan (membre ès qualité)  
Directrice de l'Institut des Nations Unies  
pour la recherche sur le désarmement  
Genève

---